Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

AVENANT n°1 à la

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

valant

OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Pour la commune de

SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3
ARTICLE 1. RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE 5
ARTICLE 2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT 5
ARTICLE 3. MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION 5
ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT 5
SIGNATURES 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

PRÉAMBULE

La convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets, conclue initialement le 27 août 2025, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville du territoire de Saint-Lubin-des-Joncherets.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, représentée par M. Gérard SOURISSEAU, son Président, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 9 février 2026, ci-après désignée par « la CAPD » ou « la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux »,

La commune de Saint-Lubin-des-Joncherets, représentée par M. Pascal ARTECHEA, son Maire, autorisé par l'effet des présentes suivant délibération en date du [xxx], ci-après désignée par « la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets » ou « la commune ».

ET :

La région Centre-Val-de-Loire, représentée par son Président, M. François BONNEAU, ou son représentant,

ET :

L'État, représenté par M. le préfet de l'Eure-et-Loir, Hervé JONATHAN, ou son représentant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

ARTICLE 1. RAPPEL DE LA CONVENTION INITIALE

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 27 août 2025 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 5 ans, prenant effet le 27 août 2025.

Cette convention portait sur deux objets :

- L'ORT, dispositif défini par l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026,

ARTICLE 2. OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'apporter une distinction temporelle claire entre le volet Petites Villes de Demain de la convention, et son volet ORT, afin de garantir la validité juridique du dispositif ORT et ainsi de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, ne fait pas l'objet d'un changement de calendrier, et reste ainsi valable jusqu'au 27 août 2030.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260213-CC2026-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

SIGNATURES

L'ETAT	LA RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE
Représenté par le préfet du Département de l'Eure-et-Loir, monsieur Hervé JONATHAN, ou son représentant,	Représentée par son Président, monsieur François BONNEAU, ou son représentant,
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX	**LA VILLE DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS**
Représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU	Représentée par son Maire, Monsieur Pascal ARTECHEA

Signé le XXX